



CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

**FISCALITÉ DU PATRIMOINE**  
**UN AN DE JURISPRUDENCE :**  
**DÉCRYPTAGES ET PERSPECTIVES**

À PARIS ET À DISTANCE

16 JANVIER 2025 DE 9H À 13H

L'année 2024 a été marquée par une intense activité jurisprudentielle, touchant tant la fiscalité des entreprises que celle des particuliers, à l'échelle nationale et européenne.

Nous vous proposons de revenir sur les décisions fiscales les plus structurantes rendues en 2024 en intégrant les nouveautés législatives, pour en dégager une compréhension dynamique et une portée pratique.

Cette conférence, organisée par Analyse Experts, offre une occasion exceptionnelle de bénéficier de l'éclairage d'intervenants de très haut niveau et de pouvoir échanger avec eux sur l'actualité jurisprudentielle de l'année écoulée dans un cadre privilégié.

# PROGRAMME

## Loi de finances 2025

- › Panorama des principales réformes en matière de fiscalité patrimoniale.
- › Analyse des difficultés techniques identifiées.
- › Discussion sur les stratégies à adopter par les contribuables dans ce contexte.

## Plus-values de cession de valeurs mobilières

- › CE, 31 mai 2024, n° 489370 : **plus-values sur participations des non-résidents** : le bénéfice des abattements pour durée de détention sur option est-il ouvert ?
- › CE, 17 juin 2024, n° 488488 : **cession de titres reçus en donation-partage** : les droits de mutation acquittés par le donateur sont-ils déductibles lors de la cession ultérieure desdits titres par le donataire ? quelle stratégie adopter en pratique ?
- › CE, 23 juil. 2024, n° 489305 : **calcul du prix d'acquisition et abattement** : comment déterminer le gain net dégagé par une personne physique à la suite de cession de titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents ?

## Stratégies d'appréhension de trésorerie : réduction du capital ou distribution des dividendes ?

- › TA Bordeaux, 17 octobre 2024 n° 2205287 et TA Montpellier, 2e ch. 12 févr. 2024, n° 2201983 : sortie de trésorerie par réduction du capital : abus de droit ?
- › CAA Bordeaux, 5e ch., 16 avr. 2024, n° 22BX01822, SARL SERCOM : application possible du régime des RCM en l'absence d'abus de droit ?

## Apport-cession

- › CE, 16 févr. 2024, n° 472835 : condition de réinvestissement du 150-0 B ter du CGI : la condition de prise de contrôle d'une cible nouvelle appréciée de manière littérale ? Quels enseignements généraux tirer de la jurisprudence ?

- › CAA de Paris, 7 février 2024 n° 22PA02007 : quel risque prend-on à réaliser un apport-cession sur des titres détenus par des managers ?

## Démembrement et distribution des dividendes :

- › Cass. Civ. 3°, 19 septembre 2024, n° 22-18.687 : Quelles sont les implications de la distribution du résultat exceptionnel à l'usufruitier pour l'équilibre des droits entre usufruitier et nu-proprétaire ? quel impact fiscal ?

## Exonérations « Pacte Dutreil »

- › Cass. com., 24 janv. 2024, n° 22-10.413 : engagement réputé acquis et fonctions de direction : quelles modalités d'exercice en vue de sécuriser le bénéfice du dispositif « Dutreil » ?
- › Cass. com., 13 mars 2024, n° 22-15.300 : appréciation du caractère principal de l'activité éligible : quelles sont les dernières précisions ?
- › Cass. com., 10 mai 2024, n° 22-18.812 : qualification de holding animatrice : quelles sont les dernières précisions ?

## Successions / Libéralités

- › Cass. com., 4 avr. 2024, n° 22-19.335 : dettes fiscales déductibles : quelles incidences si contestées après leur fait générateur ?
- › Bofip 26/09/2024 : La réforme du quasi-usufruit : le sort des créances de restitution et les conditions de leur déductibilité de la succession de l'usufruitier.

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

## PRÉSIDENT DE SÉANCE

### Olivier FOUQUET

Président de la section des finances  
Conseil d'État

## INTERVENANTS

### Benoît BOHNERT

Président-adjoint de la section des  
finances  
Conseil d'État

### Marc BORNHAUSER

Avocat associé en droit fiscal  
Cabinet Bornhauser

### Philippe GOSSET

Avocat en droit fiscal  
CMS Francis Lefebvre

### Bastien LIGNEREUX

Maître des requêtes  
Conseil d'État

## OBJECTIFS

- › Décrypter les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de fiscalité patrimoniale.
- › Analyser la portée stratégique et les répercussions de jurisprudences récentes de nature (i) à affecter vos pratiques en cours, et (ii) à anticiper les éventuelles contestations, risques et opportunités futures.

## PUBLIC VISÉ

- › Avocats fiscalistes
- › Responsables ou directeurs fiscaux
- › Ingénieurs patrimoniaux
- › Conseillers en gestion de patrimoine
- › Banquiers privés
- › Notaires
- › Experts comptables
- › Family officers

## PRÉREQUIS

- › Être avocat fiscaliste ou conseil fiscal expérimenté ou avoir un poste de direction financière ou fiscale.

## PARTICIPATION

- › 485,00 € HT (TVA 20 %) par participant.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- › Point de l'état du sujet réalisé par un expert à partir des principaux enjeux de ce sujet.
- › Échanges avec les participants.
- › Participation interactive.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### EN PRÉSENTIEL

- › Accessibilité : 21 rue du Jour – 75001 PARIS.
- › Métro Chatelet (ligne 1) ou Étienne Marcel (ligne 4) ou RER Chatelet-les-Halles.
- › Salle aux normes PMR.

### EN DISTANCIEL

- › Connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation.
- › Possibilité d'interagir et de poser des questions aux intervenants grâce au tchat live.

**Programme, supports de formation, arrêts commentés et livret d'accueil sont disponibles dans l'espace personnel en ligne de chaque participant.**

## ÉVALUATION ET SATISFACTION

### EN LIGNE DANS L'EXTRANET DE CHAQUE PARTICIPANT

- › Avant la conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de l'événement.
- › En fin de conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de la conférence.
- › En fin de conférence, un court questionnaire de satisfaction : Avec votre accord, la note globale, le *Net Promotor Score* (NPS) et vos verbatims seront publiés sur notre site internet.
- › Suivi des présences et envoi d'un certificat de réalisation de formation de 4 heures.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Inscription

Inscription en ligne sur [analyse-experts.fr](https://www.analyse-experts.fr), rubrique « Conférences d'actualité ».  
Demande de renseignement sur le contenu de la conférence : [conferences@analyse-experts.fr](mailto:conferences@analyse-experts.fr).

## Convention et attestation

Une facture convention valant convention de formation vous sera envoyée suite à votre inscription en ligne.  
En cas de financement par un OPCO, une convention de formation vous sera envoyée.  
La convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation et une attestation de présence suite à la formation.

## Paiement

Participation (TVA 20 %) : **485,00 € HT**.  
Paiement par chèque ou par virement, en indiquant le nom du participant.  
> À date d'échéance (le lendemain de la conférence)  
IBAN : FR76 3006 6109 1300 0200 7150 102.

## Accessibilité et délais d'accès

Pour toute personne en situation de handicap, merci de nous contacter 3 semaines au préalable.  
Voir notre politique handicap sur notre site internet.

## Annulations

Toute annulation de participation à une session de formation doit être formulée par écrit. Si elle est reçue au moins 2 semaines avant le début de la formation, aucun dédit ne sera demandé.  
Passé ce délai, un dédit sera appliqué à titre d'indemnité forfaitaire selon les conditions suivantes :

- > 30 % si l'annulation est reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation.
- > 50 % si l'annulation est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation.
- > 100 % si l'annulation est reçue moins de trois jours avant le jour de la formation.

## Devis, factures et Conditions générales de vente

Suite à la validation en ligne de votre inscription, une facture convention, reprenant le programme et les conditions générales de vente vous sera envoyée. Sur demande uniquement, à l'adresse [conferences@analyse-experts.fr](mailto:conferences@analyse-experts.fr), un devis ou une convention à signer électroniquement peut vous être envoyée. Les conditions générales de vente se trouvent sur le site internet.  
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Traitement de données personnelles

ANALYSE EXPERTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité.  
La société ANALYSE EXPERTS ([www.analyse-experts.fr](https://www.analyse-experts.fr)) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par mail à l'adresse : [data@analyse-experts.com](mailto:data@analyse-experts.com).



35 rue du Louvre  
75002 Paris  
E-mail : [contact@analyse-experts.fr](mailto:contact@analyse-experts.fr)  
[www.analyse-experts.fr](https://www.analyse-experts.fr)